

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE

DU 7 AOÛT 2020 RELATIF AU

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DE LA VALLEE DE L' OISE – 2020 - 2024

### PREAMBULE – CONTEXTE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la vallée de l'Oise, labellisé le 23 mai 2019, et dont la convention-cadre a été signée le 7 août 2020 pour une durée de 3 ans.

L'Entente Oise-Aisne porte et anime ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la vallée de l'Oise, déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur les quatre territoires à risque important d'inondation (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive « inondation ».

Durant l'année 2020, la mise en œuvre du programme a débuté avec l'organisation de groupes de travail et le lancement des premières actions. A l'automne 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de « Longueil II » (action VI-2) a été mis en consultation. Ce projet consiste en l'augmentation des capacités de stockage des aires de ralentissement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

A l'issue de la consultation, le coût de cette opération ressort substantiellement supérieur au montant inscrit au PAPI. En effet, lors de l'élaboration du tableau de financement annexé à la convention-cadre du PAPI d'intention, les études pour le projet de Longueil II avaient été estimées à 569 260 € HT. Au vu des résultats de la consultation et compte-tenu de la nécessité de rattacher la mission PRO (projet) à la phase d'études initialement prévue dans la phase travaux, et de réaliser les études complémentaires indispensables à l'obtention des autorisations réglementaires, l'enveloppe financière doit être réévaluée à un montant de 2 300 688 € HT.

Ces ajustements sur l'action VI-2 des études de Longueil II implique une hausse significative du montant total du PAPI d'intention et le prolongement d'une année supplémentaire pour tenir compte des délais de réalisation effective des études préalables. Ces principales modifications ont motivé la révision du PAPI et la démarche du présent avenant.

L'Entente a souhaité ajuster certaines actions accompagnées de réajustements financiers et de nouvelles ambitions sur les volets de l'animation, de la communication (axe 0), de la réduction de la vulnérabilité aux habitations afin d'assurer une continuité dans la démarche de résilience engagée (axe 5), de lutte contre les ruissellements (axe 6) et sur le processus de mise en conformité des systèmes d'endiguements (axe 7). Également, à la suite des crues des derniers hivers, des actions supplémentaires sont inscrites au programme afin de réaliser des études de maîtrise d'œuvre de travaux d'un dispositif de réduction du risque cohérent sur la commune d'Appilly

Aussi, le présent avenant précise les ajustements opérés sans remettre en cause la stratégie et les objectifs du programme initial.

*Le présent avenant reprend les articles de la convention-cadre du PAPI d'intention signée le 7 août 2020 et précise les modifications de rédaction des articles.*

#### ARTICLE 1 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

*Cette disposition reste inchangée. L'annexe A (communes et EPCI à fiscalité propre contenus dans le périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise) est inchangée.*

#### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant modifie la durée de la convention-cadre en prolongeant la période d'exécution à un **terme fixé au 7 août 2024**. Il entre en vigueur à compter de sa signature.

#### ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE

*Cette disposition reste inchangée.*

#### ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

*Cette disposition reste inchangée.*

#### ARTICLE 5 - CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent avenant modifie le contenu du programme d'actions comme suit :

- **Création de deux actions** (VI-6 et VII-3) relatives aux études de maîtrise d'œuvre et études de risque préalables aux phases travaux de réduction du risque sur la commune d'Appilly (60) sous maîtrise d'ouvrage l'Entente Oise-Aisne ainsi que **l'ajout du Département de l'Oise** en tant que partenaire financier pour ces actions ;
- **Modification du plan de financement et de la durée** de l'action VI-2 relative aux études du projet de « Longueil II » pour tenir compte des délais de réalisation de la phase préalable au dépôt du dossier réglementaire avec intégration du niveau de détails correspondant à la mission normalisée PRO.
- Ajustement du montant financier et de la durée de l'action 0-1 relative aux dépenses consacrées à l'animation du programme.
- Ajustements financiers et de délai des actions 0-3 (communication), I-1 (diagnostic), I-5 (ACB), V-6 (diagnostics aux logements), VI-4 (programme ruissellement).
- Augmentation du montant financier et de la durée de l'action VII-2 relative aux études de danger des systèmes d'endiguement gérés par l'Entente Oise-Aisne.

Un dossier technique précise le contenu des ajustements opérés relatifs au présent avenant. La nouvelle programmation des actions est définie dans les fiches jointes en annexe B du présent avenant. Ces fiches précisent notamment le maître d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres

d'ouvrage et les lettres d'engagement des cofinanceurs de chaque action sont annexées au présent avenant (annexe C).

#### ARTICLE 6 - MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

Les modifications financières opérées sur les actions du programme précisées à l'article 5 entraînent une hausse de 2 424 004€ du montant global du PAPI d'intention évalué initialement à 3 997 804 €.

Le nouveau coût total du programme est évalué à **6 421 808 €**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- ✓ Axe 0 : Animation : 370 060 €
- ✓ Axe I : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 061 150 €
- ✓ Axe II : la surveillance, la prévision des crues et des inondations : 160 000 €
- ✓ Axe III : l'alerte et la gestion de crise : 119 600 €
- ✓ Axe IV : la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 570 500 €
- ✓ Axe V : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 519 810 €
- ✓ Axe VI : le ralentissement des écoulements : 2 940 688 €
- ✓ Axe VII : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 680 000 €

Le tableau ci-dessous précise la répartition des montants par axe du PAPI et compare les montants initiaux (colonne 3) et les montants présentés dans le présent avenant (colonne 4)

Programme PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Avenant 2020-2024			
Axe	Intitulé	Montant initial (€) 2019-2022	Montant de l'avenant (€) 2020-2024
0	Animation	298 490 €	<b>370 060 €</b>
1	Amélioration de la connaissance et conscience du risque	1 007 630 €	<b>1 061 150 €</b>
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	160 000 €
3	Alerte et Gestion de crise	119 600 €	119 600 €
4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	570 500 €	570 500 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	480 524 €	<b>519 810 €</b>
6	Ralentissement des écoulements	1 055 360 €	<b>2 940 688 €</b>
7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	305 700 €	<b>680 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 997 804 €</b>	<b>6 421 808 €</b>

Le montant des contributions attendues des co-financeurs est présenté dans le tableau ci-dessous, et précise l'impact sur les participations de chaque financeur / fonds d'intervention :

PAPI d'intention vallée de l'Oise (2019-2022) Convention-cadre 7 août 2020 Révisions des montants de l'avenant 2020-2024		
Cofinanceurs / Fonds d'intervention	Participation initiale (€) 2019-2022	Participation Avenant (€) 2020-2024
ETAT / FPRNM	1 776 344 €	2 817 060 €
Entente Oise-Aisne	1 070 810 €	1 676 018 €
FEDER Bassin Seine-Normandie	185 674 €	553 538 €
FEDER Picardie		34 695 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	238 300 €	238 300 €
Région Hauts-de-France	156 325 €	393 544 €
Région Grand-Est	52 356 €	156 241 €
Région Ile-de-France	6 000 €	6 000 €
Voies Navigables de France	49 526 €	46 014 €
Agglomération de la Région de Compiègne	136 000 €	136 000 €
Agglomération de Cergy-Pontoise	12 000 €	12 000 €
Communauté de communes Pays d'Oise et	10 000 €	10 000 €
Communauté de communes des Deux Vallées	49 500 €	49 500 €
Syndicat Mixte du Bassin Creillois	10 000 €	10 000 €
EPCI	43 600 €	43 600 €
Syndicat de l'Automne	30 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	15 000 €	15 000 €
Agence Régionale de Santé	40 000 €	40 000 €
Communes	77 770 €	75 770 €
Propriétaires	38 600 €	34 529 €
Département de l'Oise		44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 997 804 €</b>	<b>6 421 808 €</b>

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses par financeur est le suivant :

Prévisionnel des dépenses PAPI d'intention vallée de l'Oise (2020-2024) Convention-cadre 7 août 2020 et avenant 2020-2024						
Cofinanceurs / Fonds d'intervention	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
ETAT / FPRNM	400 000 €	1 000 000 €	700 000 €	650 000 €	67 060 €	2 817 060 €
Entente Oise-Aisne	200 000 €	500 000 €	500 000 €	350 000 €	126 018 €	1 676 018 €
FEDER Bassin Seine-Normandie	0 €	53 538 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	553 538 €
FEDER Picardie	0 €	12 000 €	12 000 €	10 695 €		34 695 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	0 €	100 000 €	100 000 €	38 300 €	0 €	238 300 €
Région Hauts-de-France	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	93 544 €	393 544 €
Région Grand-Est	0 €	50 000 €	50 000 €	56 241 €	0 €	156 241 €
Région Ile-de-France	0 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	6 000 €
Voies Navigables de France	0 €	30 000 €	16 014 €	0 €	0 €	46 014 €
Agglomération de la Région de Compiègne	0 €	50 000 €	50 000 €	36 000 €	0 €	136 000 €
Agglomération de Cergy-Pontoise	0 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	12 000 €
Communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
Communauté de communes des Deux Vallées	0 €	19 000 €	19 000 €	11 500 €	0 €	49 500 €
Syndicat Mixte du Bassin Creillois	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
EPCI	0 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	3 600 €	43 600 €
Syndicat du SAGE de l'Automne	0 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €	30 000 €
Opérateurs de réseaux	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	15 000 €
Agence Régionale de Santé	0 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	4 000 €	40 000 €
Communes	0 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	3 770 €	75 770 €
Propriétaires	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	4 529 €	34 529 €
Département de l'Oise	0 €	10 000 €	22 000 €	12 000 €	0 €	44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>610 000 €</b>	<b>2 017 538 €</b>	<b>1 852 014 €</b>	<b>1 537 736 €</b>	<b>404 521 €</b>	<b>6 421 808 €</b>

Le tableau financier en annexe D du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

**Les dispositions des articles suivants restent inchangées :**

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENT DE BASES DE DONNEES

ARTICLE 12 – SUIVI DU PROGRAMME AU MOYEN DE L'OUTIL SAFPA

ARTICLE 13 – CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

ARTICLE 14 - REVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 16 – LITIGES

ARTICLE 17 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

*Annexe non modifiée*

- ✓ Annexe A : Liste des communes et EPCI à fiscalité propre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

*Annexes modifiées*

- ✓ Annexe B : Fiches-actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- ✓ Annexe C : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et lettres d'engagement des cofinanceurs
- ✓ Annexe D : Tableau financier
- ✓ Annexe E : Composition du comité de pilotage
- ✓ Annexe F : Composition du comité technique

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE 2020-2023

DU 7 AOÛT 2020 RELATIF AU

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DE LA VALLEE DE L' OISE

Fait à

, le

L'Etat, représenté par la Préfète de l'Oise	L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne
L'Etat, représenté par le Préfet du Val-d'Oise	L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Le Président de la Région Hauts-de-France	Le Président de la Région Grand-Est
La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise	Le Président de l'Entente Oise-Aisne 